RH N° 2022 - 59 - 008



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/06/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguet, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT8-regime-indemnitaire-cadre-emploi-bibliothecaires

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUIL HE Aline, Madame FORNASARI Monique

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique,
Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur JUDIT JeanFrançois, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ
Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA
Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien,
Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric

Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nombre de membres afférents au Conseil :	029	
Nombre de membres en exercice :	029	
Nombre de membres présents :	027	
Nombre de suppléants :	00	
Nombre de procurations :	00	

Rapporteur : Madame Stéphanie RELLA

I - Exposés des motifs

La présente délibération vient compléter la délibération RH - 2017 - 26 - 007 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Boé.

En effet il convient d'intégrer l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 relatif au cadre d'emploi des bibliothécaires.

Pour mémoire, le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération. Il est facultatif et est attribué sur la base d'une décision de l'organe délibérant. C'est l'assemblée délibérante de la collectivité qui fixe, dans les limites du principe de parité et dans le respect des équivalences de grade avec ceux de l'État, les régimes indemnitaires qui seront applicables dans la collectivité.

Le nouveau régime indemnitaire du cadre d'emploi des bibliothécaires se définit comme suit :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret du 20 mai 2014 au corps des bibliothécaires de la fonction publique territoriale (Catégorie A).

Bibliothécaires		MONTANTS ANNUELS	
	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Direction d'un Service	1 704,00 €	29 750,00 € €
Groupe 2	Chargé de missions	1 356,00 €	27 200,00 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau d'encadrement,
- Niveau de technicité et d'expertise,
- Sujétions particulières ou degrés d'exposition

II - Considérants et références juridiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du $1^{\rm er}$ alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Rapporteur: Madame Stéphanie RELLA

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 10 juillet 2017,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S):

ADOPTER: le nouveau régime indemitaire pour le cadre d'emploi des bibliothécaires.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil, Le secrétaire de séance, Le Maire,

Monsieur Julien PATRY Mme Pascale Luguet